



S.M.E.A. de la Basse-Limagne

Envoyé en préfecture le 12/12/2025

Reçu en préfecture le 12/12/2025

Publié le

Berger Levrault

ID : 063-256300187-20251211-2025\_12\_83-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité Syndical du  
11/12/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 11 décembre, le Comité Syndical de la BASSE-LIMAGNE, s'est réuni à JOZE, sous la Présidence de Monsieur René LEMERLE.

Délibération  
n° 2025-12-83

Etaient présents : Voir liste jointe.

**Objet : ASSAINISSEMENT COLLECTIF - Autorisation de paiement en investissement avant le vote du budget primitif 2026**

Date de convocation :  
27/11/2025

Monsieur le Président indique aux délégués que, dans l'attente du vote du Budget Primitif ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2026, le Comité syndical doit autoriser l'ordonnateur à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite d'un quart des crédits ouverts en 2025 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (article 15 de la loi du 5 janvier 1988).

Nombre de membres en exercice : 89  
Nombre de membres présents : 48  
Nombre de suffrages exprimés : 54

VOTE :  
Pour : 54  
Contre : 0  
Abstention : 0

Les crédits sont ouverts selon le tableau suivant :

Compte	Intitulé	BUDGET 2025 (BP + DM)	OUVERTURE DE CREDITS 2026
2031	Frais d'études	50 000.00	12 500.00
2121	Terrains nus	20 000.00	5 000.00
2125	Terrains bâtis	20 000.00	5 000.00
21351	Bâtiments d'exploitation	15 000.00	3 750.00
21532	Réseaux d'assainissement	30 000.00	7 500.00
21562	Service d'assainissement	30 000.00	7 500.00
2313	Constructions	100 000.00	25 000.00
2315	Installations, matériel et outillages techn.	300 000.00	75 000.00
238	Avances sur commandes immo. Corp.	50 000.00	12 500.00
TOTAL		475 000.00	118 750.00

Secrétaire de séance :  
Agathe DEMAS

### DELIBERATION

Les membres du Comité, l'exposé entendu, autorisent le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget ASSAINISSEMENT COLLECTIF à hauteur d'un quart des crédits ouverts en 2025, conformément au tableau ci-dessus.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télerecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**FAIT & DELIBERE, les mêmes Jour, mois et an que ci-dessus.**  
Le Président,  
René LEMERLE

